

Conseil d'administration Séance du 8 juin 2012

## Délibération n°08-2012 Droits d'inscription et autres tarifs

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 du Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 :
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans la perspective de la rentrée académique 2012/2013, il convient de fixer les droits d'inscription de l'enseignement supérieur sur les deux sites de l'établissement. Lors de sa séance inaugurale du 11 février 2011, le Conseil d'administration avait décidé d'une harmonisation des droits d'inscription sur les deux sites de l'établissement. Cette harmonisation avait conduit à adopter une légère augmentation par rapport aux tarifs annuels jusqu'alors pratiqués.

Pour cette deuxième année de fonctionnement de l'établissement, il n'est donc pas proposé d'augmenter les droits d'inscription.

Il est par ailleurs nécessaire d'envisager un nouveau droit d'inscription à destination des élèves qui intégreront à la rentrée d'octobre 2012 la classe publique préparatoire créée au sein de l'établissement. Comme pour toutes les autres classes publiques préparatoires françaises, ce tarif est plus élevé que les droits d'inscription des étudiants parce qu'il s'agit d'une formation spécifique qui n'est pas diplômante, qui se situe à mi-chemin entre enseignement secondaire et enseignement supérieur, et qui par conséquent n'est pas prise en compte par les mécanismes traditionnels de soutien budgétaire.

Tarifs annuels	2011/2012	2012/2013
Enseignement supérieur		
étudiants	292€	292€
auditeurs libres (cours à l'année)	142€	142€
auditeurs libres (cours au semestre)	71€	71€
Classe publique préparatoire		
élèves		600€

Il est également proposé au Conseil d'administration d'approuver la possibilité de payer les droits d'inscription en trois fois (sans frais).

## **DELIBERATION:**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'appliquer les droits de scolarité suivants qui pourront être réglés en trois fois sans frais:

Tarifs annuels	2011/2012	2012/2013
Enseignement supérieur		
étudiants	292€	292€
auditeurs libres (cours à l'année)	142€	142€
auditeurs libres (cours au semestre)	71€	71€
·		
		600€

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président

de Caen/ Cherbourg

Nombre de membres en exercice : 28

Présents: Votants:

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

La transmission en préfecture le 20 06 2012

La publication le 20 06 2012

Fait à Caen, le

Le Président,

PREFECTURE DU CALVADOS

2 0 JUIN 2012

COURRIER